

AERO-CLUB DU GARD

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le :	
15 avril 1993	President S. Chaboureau / Secetaire M. Jaffredou
21 septembre 2001	President D. Evesque / Secetaire JP. Galoux (Art 4 , Art 7.1 et 7.2)
12 septembre 2003	President D. Evesque / Secetaire JP. Galoux (Art 6 et 6.1, Art 10.7)
13 octobre 2008	Président L Garémi / Secrétaire JP Galoux (Art 2)

Préambule : Les règles auxquelles doivent se soumettre les membres de l'Aéro-Club du Gard sont dictées par quatre impératifs :

- **la sécurité,**
- **le soin à accorder au matériel,**
- **le respect des droits des autres,**
- **l'esprit Club.**

Article 1 : - Membres Actifs -

Par son adhésion, chaque membre actif est responsable d'un important capital en installations et matériel volant. Tous doivent se sentir concernés par le fonctionnement du Club et doivent participer, selon leurs compétences et leur temps disponible, à la vie et au développement de l'Association.

Article 2 : - Membres Temporaires -

Les membres actifs d'autres Aéro-Clubs peuvent être admis comme membres actifs de l'Aéro-Club du Gard, à titre temporaire, et pour une durée n'excédant pas 3 mois ; ils paieront alors la cotisation club ainsi que la participation aux frais de gestion au prorata de leur durée d'inscription. (minimum 1 mois, maximum 3 mois)

Au-delà des 3 mois, ils deviennent membres permanents et devront régulariser leur situation auprès du secrétariat.

Article 3 : - Statuts -

Les membres actifs permanents ou temporaires sont tenus de prendre connaissance des statuts de l'Aéro-Club avant de débiter leur activité au Club. Ces statuts sont à leur disposition pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Article 4 : - Conditions pour utiliser les avions de l'Aéro-Club -

Pour être autorisé à piloter les avions du Club, même pour les vols locaux, il faut :

- 1°- Etre membre actif de l'Aéro-Club, être à jour de sa cotisation, Posséder la carte fédérale F.F.A.
- 2°- Etre titulaire du Brevet de Pilote d'avion, Posséder une licence validée,(Le pilote est responsable du renouvellement de sa licence), Pour les élèves pilotes posséder une déclaration de début de formation délivrée par l'instructeur.
- 3°- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des statuts et les accepter.
- 4°- Avoir été lâché par un instructeur sur le type d'avion.
- 5°- S'assurer que les conditions d'entraînement visées à l'Article 5 soient remplies.
- 6°) Le COMMANDANT DE BORD , non instructeur , doit occuper le siège GAUCHE .
- 7°) Il est interdit de piloter avec des chaussures non fermées et tenues des types « Tong , sandalettes, espadrilles...etc

Article 5 : - Conditions d'entraînement des Pilotes -

- 1°- Un pilote est autorisé à voler sur un type d'appareil du Club s'il a été lâché sur celui-ci par le Chef Pilote ou un instructeur.
 - 2°- Un pilote qui a laissé passer une durée de 1 mois avant de revoler sur un type d'avion, doit effectuer seul à bord un minimum de 3 tours de piste avec 3 atterrissages, avant d'emmener des passagers.
 - 3°- Un pilote qui n'a pas utilisé un type d'avion durant 2 mois révolus, doit demander un vol de contrôle avec instructeur sur ce type d'avion. (Vol sans tarif double commande).
 - 4°- Les élèves pilotes pour voler seuls doivent avoir obligatoirement l'autorisation du Chef Pilote ou de l'instructeur présent sur le terrain.
 - 5°- Tous les pilotes doivent se soumettre à un vol avec instructeur une fois par an.
 - 6°- Tout pilote ayant conscience ou connaissance d'une quelconque déficience ou maladie, ou ayant subi une opération ou un accident, a le devoir de s'abstenir de voler, tant qu'une nouvelle visite médicale n'a pas reconnu son aptitude.
 - 7°- La sécurité étant fonction de l'entraînement, chaque pilote doit s'efforcer, suivant ses possibilités, d'effectuer un minimum de 12 heures de vol dans l'année.
- En dessous de 2 vols par mois, un pilote doit se considérer sous-entraîné ; dans ce cas, il pourra se voir imposer un vol de contrôle par le Chef Pilote ou un autre instructeur.

Article 6 : - Prérogatives du Chef Pilote et des Instructeurs -

Le Chef Pilote est responsable de l'instruction au sein du Club et de l'organisation de celle-ci en fonction des instructeurs dont il dispose.

Il supervise l'utilisation des avions par tous les pilotes satisfaisant aux conditions précisées dans l'Article 5, après que ces avions aient été déclarés aptes au vol par le mécanicien.

Il peut en toutes circonstances, s'il le juge utile, demander un vol en double commande à un pilote, élève ou breveté, ne satisfaisant pas aux conditions d'entraînement requises au sein du Club.

Il est habilité à sanctionner toute infraction au présent règlement ou aux règles de la circulation aérienne.

En l'absence du Chef Pilote ses prérogatives sont transmises aux instructeurs présents au club.

Article 6-1 : Entraînement des Instructeurs Bénévoles.

Un quota d'heures de vol sera attribué aux instructeurs bénévoles à concurrence de 1 heure par tranche de 20 heures de vol d'instruction, dans la limite de 5 heures maximum dans l'année. Ce calcul sera fait sur la base de l'avion le plus cher au club.

Article 7 : - Voyages -

Est considéré comme voyage tout vol comportant un atterrissage à l'extérieur.

Les pilotes membres actifs, sous réserve de leur qualification et d'un entraînement régulier, sont autorisés à utiliser les avions du Club pour des voyages d'entraînement et de navigation. Ils doivent être en possession de leur licence validée, du carnet de Route de l'avion avec les documents nécessaires et être en mesure de les présenter à toute demande de contrôle.

Aucun voyage ne peut être entrepris sans l'autorisation du Chef Pilote.

Si le voyage entraîne l'immobilisation de l'avion hors du Club durant plusieurs jours, un nombre minimum d'heures de vol est exigé par le pilote :

2 heures par jour d'immobilisation,

3 heures les samedi, dimanche et jours fériés.

Exception faite dans le cas où l'immobilisation a des causes engageant la sécurité.

Les pilotes effectuant un voyage doivent obligatoirement prévenir l'Aéro-Club de tout incident le plus rapidement possible, de même s'il y a modification de leur programme.

Tout pilote qui interrompt son voyage et laisse l'avion sur un terrain extérieur, doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et le gardiennage. Les frais de retour sont à la charge du pilote sauf si l'interruption est due à des causes mécaniques .

Les taxes d'atterrissage sont à la charge du pilote ayant utilisé l'avion. Toute taxe payée par l'intermédiaire du Club sera majorée de 2 € pour frais administratifs.

Article 7 -1 : - Voyages à l'étranger.

Pour tous déplacements il convient d'en informer le « bureau directeur » et le Chef pilote afin que soient examinés avant toutes réservations :

Les procédures administratives

- Les Obligations d'assurances (surprimes, franchises..)
- Les conditions de location de l'avion
- Les remboursements annexés

Les impératifs mécanique et équipements

- Les Visites et entretiens en corrélations avec le mécanicien
- Les équipements obligatoires...

NOTA :

1) Dans le cas d'une location « coque nue », le prix sera calculé sur la base du prix « solo » en vigueur diminué de la consommation horaire. Le prix du carburant étant le prix d'achat en vigueur. Au départ, l'avion sera pris avec les réservoirs pleins et sera rendu réservoirs pleins.

2) Les obligations liées aux pays ou territoires survolés sont sous la responsabilité du commandant de bord.

Toutes les procédures devront être scrupuleusement respectées.

Article 7-2 : - Avitaillement sur terrain extérieur :

Le prix horaire des avions de l'aéro-club du Gard est calculé en fonction du prix du carburant

Suivant les terrains, les écarts de prix sont faibles en France, mais peuvent être importants à l'étranger. En conséquence, le remboursement des frais d'avitaillement sera effectué comme indiqué ci dessous :

- En France : Remboursement intégral sur présentation de la facture.
- A l'étranger : Quel que soit le prix du carburant, payé par le pilote, le remboursement sera fait sur la base du prix du litre en vigueur à l'aéro-club.

Article 8 : - Vols d'Initiation et Vols Techniques -

1°- Les vols d'Initiation donnés par le Club doivent être confiés uniquement aux pilotes agréés par les Compagnies d'Assurances dans les conditions définies avec elles.

2°- Les vols Techniques seront effectués uniquement à la demande et sous contrôle du Chef Pilote et du Mécanicien ; ils seront pris en charge par le Club.

Article 9 : - Réservation des Avions -

1°- Les pilotes désirant réserver un avion doivent s'inscrire obligatoirement sur le tableau prévu à cet effet dans la salle pilote.

2°- En cas d'empêchement, le pilote doit en informer le Club au plus tôt, afin de libérer l'avion au profit des autres membres.

3°- Tout pilote réservant un avion d'une manière abusive sans exécuter les vols projetés, pourra être signalé par le Chef Pilote aux dirigeants qui seront habilités à prendre d'éventuelles sanctions à son encontre.

Article 10 : - Mesures pour prévenir l'usure du matériel -

Le matériel étant très onéreux, les pilotes doivent s'appliquer à réduire son usure au maximum. A cet effet ils doivent :

1°- Utiliser les avions conformément aux instructions du manuel de vol.

2°- Procéder aux visites prévols réglementaires.

3°- Respecter scrupuleusement les instructions particulières et les consignes qui peuvent leur être données, en particulier en ce qui concerne le préchauffage et les régimes du moteur.

4°- Effectuer avec prudence le roulage au sol.

5°- Ne pas entamer le décollage si une anomalie est constatée.

6°- Surveiller attentivement les paramètres moteur.

7°- Au retour toute anomalie constatée ou tout atterrissage « dur » doivent être impérativement signalés à l'instructeur ou au mécanicien et portés sur le cahier de constatation d'incident prévu à cet effet. De plus l'avion doit être rentré dans le hangar. Le dernier utilisateur connu pourra être présumé responsable de toute anomalie non signalée.

Article 11 : - Règlement des vols -

- Les vols ne pourront être effectués que par des pilotes dont le compte est créditeur.
- Les pilotes doivent prendre régulièrement chaque mois leur fiche de relevé informatique dans le fichier prévu à cet effet en salle pilote, afin de vérifier l'état de leur compte.
- Toute anomalie dans les détails des vols doit être signalée au secrétariat par le membre concerné le plus rapidement possible et dans les 2 mois après la sortie des fiches de relevés.
- Tout solde non réclamé par le membre dans un délai de 12 mois sera considéré acquis par le Club.
- Le Chef Pilote ou l'Instructeur présent est habilité à interdire de vol les pilotes dont le compte est débiteur.

Article 12 : - Réclamations - Suggestions -

Elles doivent être adressées par écrit au Secrétariat Général ; elles seront examinées lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration en présence de l'intéressé.

Article 13 : - Tableaux d'Affichage -

- Les membres sont tenus de consulter les tableaux d'affichage où sont portés à leur connaissance des instructions générales ou particulières, les compte-rendus des Conseils d'Administration et les nouvelles intéressant la vie du Club.
- Nul ne peut se prévaloir du fait qu'il n'a pas été informé de toute nouvelle consigne ou instruction, dès l'instant où celle-ci est affichée sur le panneau prévu à cet effet.

Article 14 : - Les sanctions -

En cas de non respect du Règlement de la Circulation Aérienne et du présent Règlement, le Chef Pilote ou l'Instructeur présent est habilité à prononcer des observations qu'il estimera nécessaires.

En cas de récidive ou pour une faute particulièrement grave, le Chef Pilote saisira la Commission de Discipline prévue par les Statuts du Club.

Article 15 : - Mise en service et Application du Règlement Intérieur -

- L'application du présent Règlement est confié au Chef Pilote, aux Instructeurs et au Mécanicien.
- Son entrée en vigueur est immédiate.
- Aucune décision, mesure ou disposition antérieure ne pourront lui être opposées.
- Nul ne peut l'ignorer ou en invoquer l'ignorance.

Nîmes le 13 octobre 2008

Le Secrétaire Général

Le Président